

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2016

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015

Economie - Emploi - Formation et Chambres Consulaires

- 001 . Cession d'un terrain à la société MEDLINE
- 002 . Salon Top Entreprendre Année 2016 : Demandes de subventions
- 003 . Convention avec le Syndicat Mixte Gigalis pour le raccordement en fibre optique des zones d'activités

Marchés publics et travaux

- 004 . Lancement d'une procédure d'appel d'offres portant service de transports en cars
- 005 . Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la maintenance de l'espace aquatique intercommunal et de la piscine espace dauphins
- 006 . Constitution des groupements de commandes pour la passation de marchés publics mutualisés entre la Communauté de Communes et d'autres communes membres

Finances - Personnel - Administration Générale et Mutualisation

Finances

- 007 . Débat d'orientations budgétaires - Année 2016
- 008 . Remboursement du budget annexe SICTOM au budget principal
- 009 . Attribution de Compensation Communautaire : Modification du montant à intervenir avec la Ville de Châteaubriant
- 010 . Attribution d'un fonds de concours à la commune de la Chapelle Glain
- 011 . Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Issé

Administration Générale

- 012 . Composition du Conseil Communautaire : adoption d'un accord local
 - 013 . Installation de caméras de vidéo protection sur le site de l'Espace Aquatique et sur le parking de la Gare
 - 014 . Terrain de football synthétique le S'interco : acquisition d'un terrain auprès de la ville de Châteaubriant pour la réalisation d'une zone de stationnement
 - 015 . Désignation de représentants au sein du GAL LEADER
 - 016 . Renouvellement de la convention de partenariat avec Atlantic'Ciné
 - 017 . Adoption d'une convention de partenariat avec l'association Nomad'Expo 44
- . Décisions prises conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
. Délibérations du bureau par délégation



Economie – Emploi - Formation
et Chambres consulaires

OBJET : Cession d'un terrain à la société MEDLINE

EXPOSE

La société MEDLINE située 5, rue Charles Lindbergh a pour projet de construire un entrepôt de stockage de marchandises sur la parcelle BZ n°145 dont elle est propriétaire, rue du Président Kennedy.

Afin de faciliter la construction de cet entrepôt d'une surface de plus de 4 000 m² qui accueillera un minimum de 6 600 palettes, la Ville de Châteaubriant a délibéré le 16 décembre dernier pour céder une partie des terrains limitrophes de ladite parcelle.

La société MEDLINE a également sollicité la Communauté de Communes par courrier en date du 8 février 2016, pour lui céder une emprise de 227 m² détachée de la parcelle AV n° 434 et une de 315 m² détachée de la parcelle AV n° 422. Ces deux emprises permettront à la société MEDLINE de répondre notamment aux exigences de l'arrêté du 23 décembre 2008 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui stipule que les parois extérieures de l'entrepôt doivent se situer à une distance minimum de 20 mètres de la limite de propriété.

France Domaines a estimé le 4 juin 2015 les terrains situés à l'écart du bâtiment du parc d'activités rue Abraham Lincoln à 40 € du m², soit une valeur vénale de 21 680 €. Or, les parcelles sollicitées par la société MEDLINE correspondent à un fossé inexploitable et invendable par la Communauté de Communes.

Aussi, vous est-il proposé de céder ces parcelles à l'euro symbolique.

L'acte notarié correspondant intégrera une servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 23 février dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à l'entreprise MEDLINE, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, un terrain détaché de la parcelle cadastrée AV n° 434 d'une superficie d'environ 227 m² et un terrain détaché de la parcelle cadastrée AV n° 422 de 315 m² à l'euro symbolique (frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur),
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires

OBJET : Salon TOP ENTREPRENDRE Année 2016 : demandes de subventions

EXPOSÉ

Afin de favoriser la création d'entreprises, la Communauté de Communes a organisé en février 2015, en partenariat avec de nombreux partenaires locaux, une première édition du salon de l'Economie et de l'Emploi à CHATEAUBRIANT, dénommé « TOP ENTREPRENDRE ».

Fort du succès de cette première opération et de la mobilisation des partenaires, la Communauté de Communes a souhaité reconduire cette action, les 18 et 19 mars prochains en poursuivant deux objectifs principaux :

- Encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprise,
- Promouvoir les atouts du territoire.

La journée du vendredi sera organisée autour d'ateliers de savoir-faire et de savoir-être. Le samedi matin conjuguera deux organisations : l'une sera dédiée aux personnes en recherche d'emploi (saisonnier ou en contrat d'alternance), l'autre consistera en la conférence de Monsieur Marc HALÉVY portant sur les adaptations des systèmes économiques.

Ce salon associera de très nombreux partenaires tels la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la plate-forme Initiative Loire-Atlantique Nord, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant, la Mission Locale Nord Atlantique, les réseaux et associations d'entreprises locales, l'Université de Nantes, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, le réseau départemental des Sup'Porteurs de la création, la Fédération des Banques Françaises et des experts comptables.

Le budget de cette opération s'établit de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC
frais d'animations et de conférence	6 500 €	7 800 €
frais de communication	9 000 €	10 800 €
frais logistique et sécurité	11 200 €	13 440 €
frais de réception et fournitures diverses	3 000 €	3 600 €
TOTAL	29 700 €	35 640 €

Il vous est proposé pour financer cette seconde édition, de solliciter l'aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural du programme LEADER du Pays de Châteaubriant, au titre de l'axe économique « Promouvoir les atouts du territoire », pour un montant de 13 365 € ainsi que celle du Conseil Régional au titre de l'aide aux salons, forums et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations, pour un montant de 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	net
frais d'animations et de conférence	6 500 €	7 800 €	LEADER (45% du HT)	13 365 €
frais de communication	9 000 €	10 800 €	Conseil Régional	10 000 €
frais logistique et sécurité	11 200 €	13 440 €	Autofinancement CCC	12 275 €
frais de réception et fournitures diverses	3 000 €	3 600 €		
TOTAL	29 700 €	35 640 €	TOTAL	35 640 €

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 23 février dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le Conseil Communautaire :

- 1- approuve la demande de subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural du programme LEADER du Pays de Châteaubriant au titre de l'organisation du Salon « Top Entreprendre » pour un montant de 13 365 €,
- 2- approuve la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 10 000 €,
- 3- délègue au bureau communautaire les éventuelles modifications à apporter au plan de financement,
- 4- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



Economie – Emploi – Formation
et Chambres consulaires

OBJET : Convention avec le Syndicat Mixte GIGALIS pour le raccordement en fibre optique des zones d'activités

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 décembre 2015, a décidé de procéder dès 2016 au raccordement en fibre optique de trois de ses zones d'activités (le Pôle d'Activités de la Gare, la zone Horizon ainsi que le parc d'activités du Bignon) pour y favoriser à la fois le développement des entreprises présentes, mais également pour encourager l'implantation de nouveaux acteurs économiques.

Pour accompagner la Communauté de Communes dans cette opération technique tel que cela était envisagé dans la délibération de décembre 2015, il vous est proposé de conventionner avec le Syndicat Mixte GIGALIS dont la Communauté de Communes est adhérente.

La convention, ci-annexée, formalise cet accompagnement et définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Cette opération sera réalisée de manière à assurer le raccordement effectif des zones d'activités avant la fin de l'année 2016. Cette première réalisation aura ensuite vocation à être étendue à l'ensemble des zones d'activités intercommunales.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 23 février dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Syndicat Mixte GIGALIS pour le raccordement en fibre optique des zones d'activités susmentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNault



**Finances – Personnel – Administration
Générale
et Mutualisation**

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres portant service de transports en cars

E X P O S E

Dans le cadre des animations qu'elle organise (spectacles pour les séniors, animations jeunesse, séjours...), et pour faciliter l'accès aux services éducatifs (piscines, bibliothèques, salons et expositions...), la Communauté de Communes est amenée à solliciter des transports collectifs hors et au sein de son territoire.

Sur l'année 2015, ces prestations ont représenté une somme de près de 69 000 € HT.

Considérant la nécessité en sus de ces prestations, d'intégrer à compter du 1^{er} septembre 2016 l'organisation des trajets des écoles élémentaires vers les piscines intercommunales, un nouveau marché de service de transports en cars doit être engagé. Il vous est proposé de le conclure pour une durée de 4 ans.

Conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics et afin de rationaliser au mieux la réalisation du service, ledit marché sera divisé en trois lots :

Lot n°1 : Déplacements sur Châteaubriant et sur le territoire de la Communauté de Communes.

Lot n° 2 : Déplacements hors territoire à la ½ journée ou à la journée.

Lot n° 3 : Transferts pour les séjours organisés par le service « Jeunesse ».

Le montant global prévisionnel du marché dépassant le seuil des 209 000 €uros, cela implique l'organisation d'une procédure formalisée, lors de la mise en concurrence préalable. Le marché comprendra un montant minimum fixé à 60 000 €uros HT par an.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars 2016.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le Conseil Communautaire décide :

5- de lancer une procédure d'appel d'offres pour le service de transports en cars selon les conditions évoquées ci-dessus,

6- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer la procédure de mise en concurrence, à signer le marché public correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances – Personnel – Administration
Générale
et Mutualisation**

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la maintenance de l'espace aquatique intercommunal et de l'espace dauphins.

E X P O S E

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Espace Dauphins a été transféré à la Communauté de Communes du Castelbriantais. Sa maintenance est depuis lors assurée par les Services Techniques de la Ville de Châteaubriant, dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre la Ville et la Communauté de Communes.

A compter du printemps prochain, la Communauté de Communes devra assurer en sus de la maintenance et du suivi technique de l'Espace Dauphins, les mêmes missions pour le nouvel Espace aquatique de Choisel.

Dans ces conditions, considérant la technicité requise pour la gestion de tels équipements, il vous est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres pour confier cette prestation à une entreprise privée, spécialiste de ces missions. Cette prestation couvrirait la maintenance, l'entretien et la fourniture des équipements des installations techniques de l'Espace Aquatique et de l'Espace Dauphins :

- Traitement de l'eau,
- Traitement de l'air,
- Conduite, surveillance et entretien des installations de Chauffage,
- Production d'eau chaude sanitaire,
- Electricité,
- Plomberie-Sanitaires,
- Fourniture/Pose de petits et gros matériels.

Ces prestations seraient assurées 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec des objectifs de résultats permettant de garantir la continuité et la qualité de service des deux établissements concernés.

Le coût annuel de ces prestations est évalué entre 100 000 et 130 000 € HT. Considérant la récurrence du besoin et les moyens, notamment humains, que les attributaires devront mettre en œuvre, il vous est proposé de conclure ce marché de prestations de services pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

De ce fait, le montant global prévisionnel du marché dépassant le seuil des 209 000 €, une procédure formalisée doit être mise en œuvre lors de la mise en concurrence préalable.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars 2016.

D E C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le Conseil Communautaire décide :

- de lancer une procédure d'appel d'offres pour la maintenance de l'espace aquatique intercommunal et de l'espace dauphins selon les conditions évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer la procédure de mise en concurrence, à signer le marché public correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances – Personnel – Administration Générale
et Mutualisation

OBJET : Constitution des groupements de commandes pour la passation de marchés publics mutualisés entre la Communauté de Communes et d'autres communes membres

EXPOSE

Le schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, prévoit pour 2016 la mise en place de groupements de commandes avec les communes membres intéressées, sur les thèmes suivants :

- Le nettoyage des vitres,
- La vérification des installations électriques et gaz des équipements publics,
- L'achat de produits d'entretien,
- Les audits sur contrats d'assurances,
- Les audits sur contrats de téléphonie.

Une réunion entre les secrétaires de mairie et le groupe mutualisation s'est déroulée le 22 janvier dernier afin de définir le portage du cahier des charges de chacune de ces opérations, la Communauté de Communes assurant la formalisation du marché correspondant et sa passation.

Afin que les procédures puissent être engagées sans tarder une fois les cahiers des charges établis, il vous est proposé de déléguer au Bureau communautaire l'adoption des conventions de groupement de commandes correspondantes. Chaque convention prévoira la désignation d'un représentant de chaque Commune membre du groupement.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de déléguer au bureau communautaire l'adoption des conventions de groupement de commande à conclure entre la Communauté de Communes et ses communes conformément aux projections du schéma de mutualisation,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNault



Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation

OBJET : Débat d'orientations budgétaires – Année 2016

EXPOSE

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doivent procéder à l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat a pour vocation de permettre aux Collectivités Locales de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, les orientations du ou des budgets primitifs pour l'année à venir.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide d'adopter le document du débat d'orientations budgétaires de l'année 2016.

Les propositions sont adoptées à la majorité

3 abstentions (M. Guy ROLAND,

M. Maxime LELIEVRE, M. Bernard GAUDIN)

Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation

OBJET : Remboursement du budget annexe SICTOM au budget principal

EXPOSE

En 2002, le SMICTOM, Syndicat Mixte en charge de la collecte des déchets sur les Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais a été dissout et l'exercice de sa compétence, restitué aux deux intercommunalités.

Au regard du déficit du service et afin d'équilibrer le nouveau budget du service (Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) constitué à cette occasion, la Communauté de Communes du Castelbriantais a dû abonder le budget annexe SICTOM depuis son budget principal de 103 755 € en 2002 et de 420 000 € en 2003, soit au total de 523 755 €.

Depuis plusieurs années, la gestion rigoureuse du service SICTOM a permis d'améliorer nettement cette situation. Le service présente ainsi un résultat cumulé global excédentaire de 1 321 936 € en 2015 et ce, malgré une baisse de 7 % appliquée sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Dans ces conditions, il vous est donc proposé de procéder au remboursement de la somme de 523 755 € du budget annexe SICTOM au budget principal. Ce remboursement n'occasionnera aucune restriction dans les besoins d'investissements du service de collecte, et n'est pas incompatible avec une nouvelle baisse appliquée en 2016 aux taux de TEOM sur le territoire.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder sur l'exercice 2016 au reversement de 523 755 € du budget annexe SICTOM au budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

**OBJET : Attribution de Compensation Communautaire :
Modification du montant à intervenir avec la Ville de Châteaubriant**

E X P O S E

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 30 juin 2015, le transfert de la compétence « piscine » à la Communauté de Communes du Castelbriantais au 1^{er} janvier 2016. Cette modification statutaire, sur laquelle s'est prononcé l'ensemble des conseils municipaux, a été validée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015.

Réunie le 2 décembre 2015, la Commission d'évaluation des charges a approuvé, pour les nouveaux transferts, la poursuite de l'application des modalités de calcul validées lors du rapport définitif du 7 juillet 2003, adopté à l'unanimité par les communes.

Dans le prolongement, la Commission d'Evaluation des Charges s'est réunie le 11 février dernier pour définir à partir de ces modalités, les charges spécifiques relatives au transfert de la piscine « Espace Dauphins » de la Ville de Châteaubriant à la Communauté de Communes, et calculer la nouvelle attribution communautaire de la Ville de Châteaubriant.

A l'unanimité, la Commission a défini en application du coût total du transfert (560 755.45 €), la modification de l'attribution de compensation communautaire de la Ville de Châteaubriant pour la fixer à 3 032 359.94 €.

La commission a par ailleurs arrêté à la somme de 250 077.90 €, le montant du remboursement de la quote-part de la dette à verser en 2016 par la Communauté de Communes à la Ville de Châteaubriant.

Conformément aux dispositions de l'article L-5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de la Communauté de Communes et de la Ville de Châteaubriant, concernés par la modification de cette Attribution de Compensation Communautaire, doivent approuver ces conclusions.

Un exemplaire du rapport adopté par la Commission d'Evaluation des Charges est joint en annexe de la présente délibération. Il est précisé que les éléments chiffrés de ce rapport sont issus du projet de Compte Administratif 2015 de la Ville de Châteaubriant. Toute modification de celui-ci à l'occasion du vote du Conseil Municipal nécessiterait une nouvelle réévaluation par la Commission d'Evaluation des Charges.

Par ailleurs, pour l'exercice des activités organisées à l'Espace Dauphins, la Communauté de Communes doit pouvoir utiliser les vestiaires collectifs installés dans le Centre Municipal des Sports de la Ville de Châteaubriant et dont l'usage unique est dédié aux activités aquatiques. Ces vestiaires, partie intégrante du bâtiment Centre Municipal des Sports, ne pouvant être transférés, il vous est proposé d'adopter une convention de mise à disposition entre les deux collectivités pour en définir les modalités d'utilisation.

Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

D E C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges du 11 février 2016 adopté à l'unanimité, qui reprend les modalités de calcul et applique le coût du transfert de la piscine « Espace Dauphins » qui modifie le montant de l'Attribution de Compensation reversée à la Ville de Châteaubriant, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe du rapport,
- de signer le procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Châteaubriant des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence piscine « Espace Dauphins » par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de signer la convention de mise à disposition par la Ville de Châteaubriant des vestiaires du Centre Municipal des Sports,
- de verser la quote-part de la dette communale relative aux investissements transférés conformément au rapport du 11 février 2016,
- d'effectuer les écritures de régularisation comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de la Chapelle-Glain

E X P O S E

La commune de la Chapelle-Glain a décidé de procéder à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment communal en un bâtiment administratif qui comprendra les services de la Mairie, la salle des mariages ainsi qu'un local destiné au Bureau de Poste.

La commune a sollicité pour cette opération estimée à 445 850 € HT, une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 70 000 € ainsi qu'auprès du Département au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes à hauteur de 156 048 €.

La commune sollicite également un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 50 000€.

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération en date du 16 décembre 2014, la commune de la Chapelle-Glain, eu égard à son potentiel fiscal 2015, peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 50 000 € par opération soit 25 000 € par an sur deux ans pour un financement maximum équivalent à 80 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Il vous est donc proposé d'attribuer à la Commune de la Chapelle Glain pour cette opération, un fonds de concours de 50 000 € sur deux exercices, soit 25 000 € sur l'année 2016 et 25 000 € sur l'année 2017.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars dernier.

D E C I S I O N

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

1) d'accorder un fonds de concours à la commune de la Chapelle-Glain, d'un montant de 50 000 €, répartis sur les exercices 2016 et 2017, pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment communal en un bâtiment administratif,

2) d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

3) d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de la Chapelle-Glain sur une durée de 15 ans,

4) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Issé

E X P O S E

La commune d'Issé a pour projet la construction d'une Maison des Enfants qui intégrerait l'accueil périscolaire communal, le centre de loisirs et les ateliers des assistantes maternelles.

Pour financer ce nouvel équipement dont le coût est évalué à 720 000 € HT, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 122 500 € ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 136 000 €.

La commune d'Issé sollicite également un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 30 000 €.

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération en date du 16 décembre 2014, la commune d'Issé, eu égard à son potentiel fiscal 2015, peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 30 000 € par opération soit 15 000 € par an sur deux ans pour un financement maximum équivalent à 60 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Il vous est donc proposé d'attribuer à la Commune d'Issé pour cette opération, un fonds de concours de 30 000 € sur deux exercices, soit 15 000 € sur l'année 2016 et 15 000 € sur l'année 2017.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars dernier.

D E C I S I O N

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

1) d'accorder un fonds de concours à la commune d'Issé, d'un montant de 30 000 €, répartis sur les exercices 2016 et 2017, pour la construction d'une Maison des Enfants,

2) d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

3) d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune d'Issé sur une durée de 15 ans,

4) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Composition du Conseil Communautaire : adoption d'un accord local

EXPOSE

Dans un souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire, les élus avaient décidé, lors de la séance du 25 juin 2013, d'adopter une répartition modifiée du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local prévoyant un minimum de 2 conseillers par commune, tel que présenté ci-dessous :

	droit commun 2013	accord local du 25 juin 2013	
	nombre de sièges	sièges	écart
Châteaubriant	16	10	-6
Erbray	3	3	0
Rougé	2	3	1
Soudan	2	3	1
Moisdon La Rivière	2	3	1
Issé	2	3	1
Saint Aubin des Châteaux	2	2	0
La Meilleraye de Bretagne	1	2	1
Louisfert	1	2	1
Saint Julien de Vouvantes	1	2	1
La Chapelle Glain	1	2	1
Le Grand Auverné	1	2	1
Ruffigné	1	2	1
Villepôt	1	2	1
Noyal Sur Brutz	1	2	1
Fercé	1	2	1
Petit Auverné	1	2	1
Soulvache	1	2	1
Juigné des Moutiers	1	2	1
TOTAL	41	51	10

Le principe de répartition libre sur la base d'accords locaux a été déclaré inconstitutionnel le 20 juin 2014 par une décision du Conseil Constitutionnel (commune de Salbris).

Dans ces conditions, si les accords locaux conclus avant cette date ont pu être maintenus, la loi n°2015-264 publiée le 9 mars 2015, a prévu à son article 4, qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il devra être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L. 5211-6-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de Soulvache a enregistré depuis le 1^{er} février dernier, la démission d'un 4^{ème} conseiller municipal. Amputé d'un tiers de ses membres, ce conseil se retrouve dans l'obligation de procéder à des élections complémentaires.

Ce renouvellement partiel génère en conséquence l'obligation pour la Communauté de Communes du Castelbriantais de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de son organe délibérant, comme l'a indiqué Madame la Sous-Préfète dans un courrier en date du 10 février 2016.

Cette nouvelle répartition des sièges à laquelle est contrainte la Communauté de Communes, doit s'adosser aux principes énoncés à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

Ainsi, pour une Communauté de Communes dont la strate démographique est située entre 30 000 et 39 999 habitants, le nombre de siège à attribuer est de 34.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

7 communes du Castelbriantais étant concernées par cette dernière situation, cela génère donc 7 sièges supplémentaires pour l'organe délibérant du Castelbriantais, portant le nombre total de sièges à 41.

Ces 41 sièges ont été répartis par la Sous-Préfecture selon les principes du droit commun, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

	droit commun 2016
	nombre de sièges
Châteaubriant	15

Erbray	3
Rougé	3
Soudan	2
Moisdon La Rivière	2
Issé	2
Saint Aubin des Châteaux	2
La Meilleraye de Bretagne	1
Louisfert	1
Saint Julien de Vouvantes	1
La Chapelle Glain	1
Le Grand Auverné	1
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	41

L'article L. 5211-6-1 prévoit néanmoins au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité d'accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération. Ceux-ci peuvent être mis en place sous réserve d'un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Châteaubriant.

La répartition des sièges effectuée dans le cadre d'un tel accord local doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant cette opportunité et en utilisant le maximum des 25% de majoration du nombre de sièges, le Conseil Communautaire pourrait être maintenu à 51 sièges. La répartition de ces 51 sièges serait néanmoins assujettie au respect des principes de répartition prévalant à l'application du droit commun. Il est ainsi impossible, même dans le cadre d'un accord local d'abonder un siège supplémentaire aux 7 plus petites communes de l'intercommunalité, à savoir Juigné des Moutiers, Soulvache, Petit Auverné, Fercé, Noyal sur Brutz, Villepôt et Ruffigné.

La répartition des 51 sièges du nouveau Conseil Communautaire établie sur la base d'un accord local serait donc la suivante :

	droit commun 2016	accord local proposé	
	nombre de sièges	sièges	écart
Châteaubriant	15	15	0
Erbray	3	4	+ 1
Rougé	3	3	0
Soudan	2	3	+ 1
Moisdon La Rivière	2	3	+ 1
Issé	2	3	+ 1
Saint Aubin des Châteaux	2	3	+ 1
La Meilleraye de Bretagne	1	2	+ 1
Louisfert	1	2	+ 1
Saint Julien de Vouvantes	1	2	+ 1
La Chapelle Glain	1	2	+ 1
Le Grand Auverné	1	2	+ 1
Ruffigné *	1	1	0
Villepôt *	1	1	0
Noyal Sur Brutz *	1	1	0
Fercé *	1	1	0
Petit Auverné *	1	1	0
Soulvache *	1	1	0
Juigné des Moutiers *	1	1	0
TOTAL	41	51	10

** Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT.*

Pour les communes ne disposant plus que d'un seul siège, la loi prévoit que son titulaire puisse être suppléé en cas d'absence, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12, par un conseiller communautaire remplaçant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

En complément de cette mesure et afin de garantir au mieux l'équilibre, la représentativité et la participation des plus petites communes au sein de l'intercommunalité, il vous est proposé de maintenir jusqu'à la fin du mandat en cours, les 7 conseillers communautaires perdant leurs sièges, au sein des commissions communautaires auxquelles ils siégeaient avant cette recomposition.

Sous réserve de son adoption par le Conseil Communautaire, cet accord local devra être adopté par les conseils municipaux des communes membres avant le 1^{er} avril prochain.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter un accord local sur la représentation du Conseil Communautaire telle qu'exposée ci-dessous

	Répartition des sièges du Conseil Communautaire
Châteaubriant	15
Erbray	4
Rougé	3
Soudan	3
Moisdon La Rivière	3
Issé	3
Saint Aubin des Châteaux	3
La Meilleraye de Bretagne	2
Louisfert	2
Saint Julien de Vouvantes	2
La Chapelle Glain	2
Le Grand Auverné	2
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	51

- de soumettre cet accord local au vote de chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,
- de permettre aux 7 conseillers communautaires perdant leur siège au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, de poursuivre leurs travaux au sein des commissions communautaires auxquelles ils siégeaient jusqu'alors et ce jusqu'à la fin du mandat en cours,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances – Personnel – Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Installation de caméras de vidéo protection sur le site de l'espace aquatique et sur le parking de la gare

EXPOSE

La Ville de Châteaubriant dispose d'un système de vidéo protection sur de nombreux sites de son périmètre urbain et a d'ailleurs décidé en fin d'année 2015 d'étoffer la couverture de ce réseau pour lui permettre de couvrir une vingtaine de secteurs.

La Communauté de Communes s'est également engagée dans cette démarche par délibération du 1^{er} juillet 2010 pour équiper ses déchetteries intercommunales.

Devant l'intérêt de ce dispositif contribuant à diminuer les actes d'incivilités et de vandalisme, et permettant également de poursuivre les auteurs de ces actes, il vous est proposé de solliciter auprès de la commission départementale compétente, l'installation de 3 caméras de vidéo protection sur le site du nouvel Espace Aquatique de Choisel, ainsi que d'une caméra sur le parking de la Gare de Châteaubriant.

Le système de vidéo protection mis en œuvre permettra de stocker provisoirement des images susceptibles d'être utilisées, en cas de besoin, par les personnes dûment habilitées.

Le coût prévisionnel de ces équipements est de l'ordre de 22 500 € HT. Des subventions seront sollicitées pour financer cette opération, notamment auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter auprès de la commission départementale compétente, l'installation de 3 caméras de vidéo protection sur le site du nouvel espace aquatique de Choisel ainsi que d'une caméra sur le parking de la Gare de Châteaubriant,
- de solliciter les subventions correspondantes notamment auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande d'autorisation préfectorale ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (M. Bruno LEROY)
1 contre (M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances – Personnel – Administration Générale
et Mutualisation

OBJET : Terrain synthétique intercommunal « Le S'interco » : acquisition d'un terrain auprès de la Ville de Châteaubriant pour la réalisation d'une zone de stationnement

EXPOSE

Le terrain de football synthétique intercommunal dénommé « Le S'interco » et situé au lieu-dit La Muloche à Châteaubriant est désormais achevé et son utilisation est d'ores et déjà ouverte depuis la mi-décembre aux clubs de football de la Communauté de Communes.

Devant l'affluence des fréquentations autour de cette installation notamment lors des compétitions organisées les week-ends, les places de parking de la salle de sports municipale Guy Môquet s'avèrent insuffisantes et cette situation génère des stationnements dangereux de véhicules le long de la route départementale RD 178B.

Au regard de ces éléments, la Communauté de Communes prévoit la réalisation d'une zone complémentaire de stationnement permettant de compléter d'une soixantaine de places l'offre existante.

L'emprise de ce parking concerne une superficie d'environ 1 788 m² détachée de la parcelle cadastrée section AE n° 68, appartenant à la Ville de Châteaubriant. Le service de France Domaines a estimé la valeur foncière de cette emprise, classée en zone UBc au plan local d'urbanisme, au prix de 9 € le m² soit un total de 16 092 €. Considérant que la réalisation de ces stationnements contribue au fonctionnement d'un équipement valorisant l'offre sportive destinée au public et renforçant de fait l'attractivité de la commune, la Ville de Châteaubriant prévoit de céder ce terrain à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel - - Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la Ville de Châteaubriant un terrain détaché de la parcelle cadastrée AE n° 68 d'une superficie d'environ 1 788 m² (frais de géomètre et de notaire à la charge de la Communauté de Communes) pour y aménager un parking,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Désignation de représentants au sein du GAL LEADER

E X P O S E

Suite à l'appel à candidatures du Conseil Régional des Pays de la Loire pour engager un nouveau plan de développement soutenant les innovations concourant à la démarche de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) sur la période 2014 - 2020, le Syndicat Mixte « Le Pays de Châteaubriant » a été déclaré lauréat.

Un financement européen de 801 000 € auquel s'ajoutent 100 000 € de bonification spécifique pour accompagner les actions menées au titre de la Politique de la Ville, ont ainsi été attribués au secteur couvert par les Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais dans le cadre de ce plan de développement.

Afin d'assurer la mission de pilotage, de programmation, d'animation et d'évaluation des opérations sollicitant l'aide européenne, un comité de Programmation du Groupe d'Action local doit être mis en place. Sa composition doit respecter l'obligation européenne en ne dépassant pas la proportion de 49 % d'acteurs publics ayant le droit de vote.

Le Comité Syndical du Pays a, dans sa séance du 5 janvier 2016, adopté les principes de configuration de ce Comité de Programmation composé de 13 membres titulaires et de 13 membres suppléants dont 6 Maires ou Conseillers Municipaux titulaires (3 du Castelbriantais et 3 du Secteur de Derval) et 6 Maires ou Conseillers Municipaux suppléants (3 du Castelbriantais et 3 du Secteur de Derval) désignés par le Syndicat Mixte sur proposition des Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval.

Dans ces conditions, il vous est proposé de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants pour siéger au sein de ce comité.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local comme suit :

. Titulaires :

- . M. André LEMAITRE
- . M. Michel POUPART
- . Mme. Michelle COCHET

. Suppléants :

- . M. Jean VOISET
- . M. Michel BOISSEAU
- . M. Daniel RABU

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
2 abstentions (M. Bernard GAUDIN et
M. Bruno LEROY)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAUULT



Finances – Personnel - Administration Générale et Mutualisation

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec Atlantic Ciné

EXPOSE

La Communauté de Communes et la SARL Atlantic Ciné ont, depuis 2006, signé une convention annuelle de partenariat à travers l'objectif de promotion et d'éducation au septième art.

Cette convention s'est traduite par une participation de la Communauté de Communes d'un montant de 33 000 € par an jusqu'en 2013 où, sur proposition du gérant d'Atlantic Ciné, elle a été baissée à 20 000 €. Puis en 2015, elle a de nouveau été abaissée à 15 000 € sachant que les tarifs promotionnels fixés par la convention initiale de 2006 ont été réévalués.

Pour l'année 2016, il vous est proposé, en accord avec le gérant, de maintenir cette participation à hauteur de 15 000 €.

Dans ces conditions, une nouvelle convention sera établie sur la base des engagements suivants :

- L'organisation d'un évènement annuel autour du cinéma qui se concrétise depuis 2 ans par l'organisation d'un festival du film pour enfants, au tarif unique de 2 € 50 la séance (tarif appliqué aux enfants comme aux parents accompagnateurs),
- L'accès aux séances de cinéma pour les jeunes des centres de loisirs de la Communauté de Communes au tarif préférentiel de 3 €,
- L'organisation d'une séance, dite « séance de la ComCom » proposée chaque samedi au tarif préférentiel unique de 4 €,
- L'organisation chaque lundi de deux séances spécifiques, au lieu d'une précédemment, en direction des seniors et des structures d'accueil de personnes âgées, au tarif unitaire de 4 €,
- Le développement d'actions coordonnées autour d'opérations évènementielles ou culturelles.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars 2016.

DECISION

décide : Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

1. d'approuver la convention avec la SARL Atlantic Ciné pour développer l'accès à l'art cinématographique et son rôle éducatif,
2. d'inscrire cette dépense d'un montant de 15 000 € au Budget Primitif 2016 et de verser la subvention correspondante pour l'année 2016 à la SARL Atlantic Ciné,
3. d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Adoption d'une convention de partenariat avec l'association Nomad'Expo

E X P O S E

L'association Nomad'Expo est une association loi 1901 située à Châteaubriant, qui révèle et promeut le talent d'artistes plasticiens régionaux, reconnus ou émergents, en organisant des expositions temporaires dans des lieux insolites et/ou remarquables, privés ou publics.

Elle regroupe des artistes peintres, sculpteurs, photographes et autres plasticiens offrant un savoir-faire et un travail créatif de qualité.

Cette association est notamment à l'origine de l'exposition réalisée à Issé dans les jardins d'un particulier les 19, 20 et 21 septembre derniers, et travaille également depuis plusieurs mois avec la Commune de la Meilleraye-de-Bretagne pour l'organisation d'expositions à la rentrée prochaine.

Afin de favoriser l'organisation d'expositions d'artistes chaque année, notamment autour des journées du patrimoine sur l'ensemble des communes du territoire communautaire, il vous est proposé de conclure un partenariat avec l'association Nomad'Expo.

Ce partenariat prévoyant l'organisation d'au moins deux expositions annuelles sur la Communauté de Communes, s'accompagne d'un engagement avec l'association Nomad'Expo par une participation financière de la collectivité de 1 000 € par an.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} mars dernier.

D E C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la convention de partenariat avec l'association Nomad'Expo, ci-annexée, pour l'organisation d'expositions d'artistes sur le territoire communautaire,
- de verser une aide financière à l'association Nomad'Expo d'un montant de 1 000 € par an dans le cadre de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 mars 2016

Le Président,

Alain HUNault